

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h30, salle de la mairie sous la présidence de Madame Sandrine JOUAN, Maire.

Présents :

MM **JOUAN** Sandrine, **LE GALL** Vanessa, **THORAVAL** Eugène, **JOUENNE** Pauline, **GRALL** Pierre, **FROGER** Florence, **TRICOT** François, **DAVAÏ** Yvon, **RAULT** Claire, **PITRE** François, **GUIGNI** Claire, **LE GALL** Goulven, **LE GALL** Thomas, **LE FLOCH** Morgane, **SALLES-BUISSON** Véronique, **LE VAILLANT** Sébastien.

Absents et excusés : **ROBIN** Jacques, **GROT** Tiphaine, **DORIS** Murielle

Procurations : **ROBIN** Jacques à **LE VAILLANT** Sébastien

Secrétaire de séance : **LE GALL** Vanessa

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026

En l'absence de remarque, le procès-verbal de du 1^{er} avril 2026 est adopté à 16 votes pour et 2 abstentions (V. SALLES-BUISSON et T. GROT).

2. Vote du compte financier unique 2025

<u>Section de fonctionnement</u> :	Les dépenses sont de	1 107 204,85 €
	Les recettes sont de	1 506 802,45 €
	Résultat de fonctionnement 2025 :	399 597,60 €

<u>Section d'investissement</u> :	Les dépenses sont de	1 306 731,44 €
	Les recettes sont de	1 342 796,26 €

Excédent d'investissement 2025 : 36 064,82 €
Excédent d'investissement cumulé 2024 et 2025 : 112 690,49 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 votes et 2 abstentions (V. SALLES-BUISSON et T. GROT),
APPROUVE** le compte financier unique 2025.

3. Affectation du résultat 2025 : Budget Principal

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025, il est demandé aux élus,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

CONSTATANT l'excédent de fonctionnement de 399 597,60 €

L'excédent d'investissement de 112 690,49 €

D'AFFECTER ce résultat.

Madame la maire propose de l'affecter comme suit :

Compte 001 (investissement) – excédent d'investissement : 112 690,49 €

Compte 021 (investissement) – excédent de fonctionnement capitalisé : 300 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 votes et 2 abstentions (V. SALLES-BUISSON et T. GROT),

DECIDE D'AFFECTER le résultat du compte financier unique 2025 du budget principal d'un montant de 300 000 € au compte 021 « virement de la section de fonctionnement capitalisé » et au 001 « excédent d'investissement » pour 112 690,49 €.

4. Approbation du programme d'investissement 2026

Madame la maire présente à l'assemblée le programme d'investissement 2026, sachant que celui-ci a fait l'objet d'un examen lors des commissions finances du 16 avril dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 votes pour et 4 abstentions (V. SALLES-BUISSON, S. LE VAILLANT, J. ROBIN et T. GROT),

ADOpte le programme des investissements 2026, tel qu'annexé à la présente délibération

5. Fixation des taux d'imposition des taxes locales directe pour 2026

Madame la maire informe l'assemblée qu'il convient chaque année, de procéder au vote des taux d'imposition. Elle propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2024.

Il est donc proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxes foncières sur le bâti : 37.71 %

Taxes foncières sur le non bâti : 73.02 %

	Bases d'imposition 2026	Taux d'imposition	Produits attendus
Taxe foncière Bâti	1 403 000.00	37.71%	529 071.00 €
Taxe foncière non bâti	89 400.00	73.02%	65 280.00 €
Taxes d'habitation (résidence secondaire)	101 800.00	14.65%	14 914.50 €
TOTAL			609 265.00 €

S'ajoutent à ce produit fiscal :

- **73 971€ de produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (allocation compensatrices, pylônes, coefficient correcteur)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 votes pour et 2 abstentions (V. SALLES-BUISSON et T. GROT),

APPROUVE le maintien des taux tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Arrivée de M. Thomas LE GALL

6. Vote du budget primitif 2026

Madame la maire présente à l'assemblée les budgets primitifs pour l'année 2026

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 732 010.00 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 800 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 votes pour et 4 abstentions (V. SALLES-BUISSON, S. LE VAILLANT, J. ROBIN et T. GROU), APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

7. Fongibilité des crédits

Madame la maire informe les élus que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 votes pour et 4 abstentions (V. SALLES-BUISSON, S. LE VAILLANT, J. ROBIN et T. GROU), DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le taux de fongibilité des crédits pour le budget communal pour l'exercice 2026.

- 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5 % pour les dépenses d'investissement

8. Service technique : achat de tondeuses

Conformément au programme d'investissement 2026, Madame la maire informe l'assemblée de la nécessité de l'achat de tondeuses plus adaptées aux nouvelles pratiques pour le service technique.

Après consultations auprès de deux sociétés, la proposition de la société Espace Emeraude, la mieux-disante, d'un montant total de 31 140.83€ HT, comprenant :

- Tondeuse Ferris mulching – coupe 155 cm à 23 700 € HT (homologuée route)
- Tondeuse mulching – moteur Kawasaki – coupe 91 cm à 10 600€ HT
- Plateau basculant et rampes pour 1 640.83 € HT
- Reprise d'un taille haies pour 6 000€

Monsieur LE VALLANT tenait à rappeler que les comptes 2025 montrait une situation financière saine laissée par la précédente mandature, avec des excédents en fonctionnement et en investissement. S'agissant du vote du 1^{er} budget de cette mandature, l'opposition va s'abstenir puisque s'agissant du budget investissement présenté, il s'agit de la suite des investissements votés lors du mandat précédent, donc pas de raison de voter contre. Le rôle de l'opposition est d'attirer l'attention sur une utilisation efficiente des deniers publics dans un contexte où les dotations et subventions sont orientées à la baisse, ceci dans le but de conserver une capacité d'investissement dans des projets structurants au service des Rospeziens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 votes pour et 4 abstentions (V. SALLES-BUISSON, S. LE VAILLANT, J. ROBIN et T. GROT),

APPROUVE l'achat des tondeuses, du plateau des rampes ainsi que la reprise du taille haie
AUTORISE Madame la maire à signer les devis et tout document s'y afférents.

9. Mise en place des commissions extra-communales

Madame la maire propose à l'assemblée de créer les commissions extra-communales suivantes :

- Le conseil des jeunes
- Voirie
- Sports, culture, animation
- Associations
- Embellissement du bourg

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 votes pour et 2 abstentions (V. SALLES-BUISSON et T. GROT),

APPROUVE la mise en place des commissions citées ci-dessus.

10. Commission communale des impôts directs (CCID) : Proposition du conseil municipal

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame la maire

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Madame la maire propose en qualité de commissaires de la commune de Rospez au sein de la commission communale des impôts directs les contribuables désignés ci-après, pour la durée du mandat du conseil municipal.

Propositions en qualité de commissaires titulaires et suppléants

- 1- THORAVAL Eugène né le 15/09/1958 – 11 route de Caouennec 22300 Rospez
- 2- LE GALL Vanessa née le 01/05/1980 – 14 route de Lanmérim 22300 Rospez
- 3- LE FLOCH Morgane née le 08/12/1999 – 12 route de Saint Marc 22300 Rospez
- 4- CAROFF Sonia née le 04/01/1975 – 35 bis rue du Chemin Vert 22300 Rospez
- 5- FAISANT Gwendoline née le 05/12/1991 – 6 route de Saint Marc 22300 Rospez
- 6- LE VAILLANT Sébastien né le 12/07/1977 – 47 route de Lanmérim 22300 Rospez
- 7- DAVAÏ Yvon né le 08/10/1946 – 10 route de Buhulien 22300 Rospez
- 8- PRIGENT Yannick né le 05/03/1974 – 90 route de Poul Lern 22300 Rospez
- 9- FROGET Florence née le 15/01/1973 – 13 résidence Convent Nonen 22300 Rospez
- 10- GUIGNI Claire née le 02/09/1972 – 8 route de la Ville Blanche 22300 Rospez
- 11- LE GALL Patricia née le 12/06/1970 – 1 Allée des Châtaigniers 22300 Rospez
- 12- PRUVOST Dany née le 02/07/1953 – 107 route de Kergolvezen 22300 Rospez
- 13- LE BRICQUIR Franck né le 07/07/1966 – 33 route de Saint Marc 22300 Rospez
- 14- LE GALL Goulven né le 01/04/1981 – 14 route de Lanmérim 22300 Rospez
- 15- DORIS Murielle née le 30/07/1966 – 6 route du Cotel 22300 Rospez

- 16- GROT Tiphaine née le 26/03/1976 – 5 route de Coatarel 22300 Rospez
- 17- TRICOT François né le 15/12/1956 – 3 rue de Croas Vari 22300 Rospez
- 18- PITRE François né le 20/06/1962 – 31 Résidence Convent Nonel 22300 Rospez
- 19- JOUENNE Pauline née le 26/06/1990 – 1 rue des Rosiers 22300 Rospez
- 20- RAULT Claire née le 23/12/1956 – 8 Résidence Convent Le Dillec 22300 Rospez
- 21- BLOUET Patrice né le 22/02/1966 – 33 route de Convent Glas 22300 Rospez
- 22- LE CORRE Nathalie née le 26/04/1964 – 93 bis route de Quemperven 22300 Rospez
- 23- LECOQ Marion née le 21/03/1997 – 210 route de Quemperven 22300 Rospez
- 24- LE GALL Thomas né le 20/04/1998 – 1 Allée des Châtaigniers 22300 Rospez

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 votes pour et 2 abstentions (V. SALLES-BUISSON et T. GROT),

APPROUVE les propositions en qualité de commissaires titulaires et suppléants de Madame la maire

11. LTC : désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

CONSIDERANT que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

Le conseil municipal, après délibération à 2 votes contre (V. SALLES-BUISSON et T. GROT), 2 abstentions (S. LE VAILLANT et J. ROBIN) et 14 pour :

DESIGNE Mme Vanessa LE GALL représentante titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

12. SPLA : nomination du représentant au sein de l'assemblée de la SPLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

VU Le Code du Commerce ;

VU Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

CONSIDERANT Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT La mise en place du nouveau conseil municipal en date 20 mars 2026

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.

L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :

toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;

les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;

les études préalables ;

toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;

toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,

plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT dispose de 3 assemblées délibérantes :

L'assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la **SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :
d'un représentant,
d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est ainsi régie par un **conseil d'administration** composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

L'Assemblée spéciale

L'Assemblée Spéciale est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration

C - Souscription des Actions et gouvernance

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après délibération à 5 abstentions (E. THORAVAL, V. SALLES-BUISSON, S. LE VAILLANT, J. ROBIN et T. GROU) :

DESIGNE pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. Eugène THORAVAL ;

AUTORISE le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;

AUTORISE chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;

AUTORISE la Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 19h15